

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10/150

**Objet** : 150 - Marché n° VN 20049 – Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation AS-TECH – Signature de l'avenant n°2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2023 portant « Délégation de signature temporaire du 30 septembre au 27 octobre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE »,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société AS-TECH Solutions,

### Décide

- De signer l'avenant n°2 au marché n°VN20049 – **Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation AS-TECH**, avec la société AS-TECH Solutions, domiciliée 1280, avenue des Platanes – Future Building II – 34970 BOIRARGUES-LATTES.

L'avenant comprend les ajouts de modules suivants :

Maintenance	Montant Annuel HT
Gamme Opus	2 722.50 €
Nomade Stock	265.50 €

Cet ajout concerne la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 et sera facturée au prorata temporis du nombre de mois de la période écoulée.

Fait à Vire Normandie, le 24 octobre 2023.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231102-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2023

Affichage : 02/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2023/10/150 du 24 octobre 2023

